



**SYNDICAT MIXTE DU  
PARC NATUREL REGIONAL LIVRADOIS-FOREZ**

**Procès-verbal du Comité syndical  
Séance du 10 décembre 2024**

Date, lieu, heure de la séance : le 10 décembre 2024, à Saint Gervais-sous-Meymont, à 18h30.

Date d'envoi de la convocation : le 03 décembre 2024.

**DEBUT DE LA SEANCE : 18h30**

**ORDRE DU JOUR :**

**Point d'information**

- ✓ Projet de Charte 2026-2041 du Parc : avis de la Préfète de région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 28 octobre 2024

**Formation plénière**

- 0) Approbation du procès-verbal du comité syndical du 08 octobre 2024
- 1) Information du Président du syndicat mixte du Parc sur les décisions prises par délégation du comité syndical dans sa formation plénière
- 2) Autorisation à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget principal 2025
- 3) Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour la protection sociale complémentaire, risque « prévoyance » et fixation du montant de participation
- 4) Désignation des représentants élus au Comité Social Territorial
- 5) Convention 2024-2026 de partenariat avec l'Association de sauvegarde de la race bovine Ferrandaise et le syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne
- 6) Composition du Comité de programmation LEADER 2023 2027 du « GAL Puy-de-Dôme »
- 7) Animation, gestion et coordination locale du programme LEADER 2023-2027 - Année 2025
- 8) Déploiement du photovoltaïque à la Maison du Parc : Tranche 2 - investissements

**Formation Charte**

- 9) Révision de la Charte du Parc naturel régional Livradois-Forez : demande de subvention pour l'Enquête publique
- 10) Suivi-évaluation du Contrat Vert et Bleu 2020-2025 (CVB) du « Parc Livradois-Forez - bassin versant de la Dore » : bilan annuel 2025 et bilan global-évaluation
- 11) Adhésion du syndicat mixte du Parc à l'association « Envie d'R »
- 12) Elaboration d'une stratégie espèces - Phase 2
- 13) Stage Odonates de la rivière Dore
- 14) Candidature du syndicat mixte du Parc pour la gestion de la Réserve Naturelle Régionale (RNR) du Lac de Malaguet
- 15) Animation des sites Natura 2000 – Année 2025
- 16) Projets fédérateurs 2025-2026

**Questions diverses**



# TENUE DE REGISTRE

## SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL LIVRADOIS-FOREZ

Procès-verbal du Comité syndical  
Séance du 10 décembre 2024

### Formation Plénière

**Présidence :** M. Stéphane RODIER.  
**Secrétaire de séance :** M. Tony BERNARD.

**Présents ou représentés :** 37 sur 70

**Etaient présents : 18 délégués - soit 32 voix :**

Conseil régional (1 délégué - 10 voix) : Mme Myriam FOUGERE.

Conseils départementaux (1 délégué - 4 voix) :

-Haute-Loire : M. Bernard BRIGNON.

EPCI (3 délégués - 6 voix) : MM. Daniel FORESTIER, Philippe MEYZONET, Mme Corinne MONDIN.

Communes (11 délégués - 11 voix) : MM. Tony BERNARD, Mathieu CAPITAINE, Eric DUBOURGNOUX, Serge GIBERT, Gérard LECOQ, Dominique MAYET, Stéphane RODIER, Mmes Nathalie BOUDOUL, Julie CHALLET, Daphné DUPREZ, Patricia LECLERCQ.

Président formation Grand cycle de l'eau (1 délégué - 0 voix car déjà compté en tant que délégué des communes) : M. Eric DUBOURGNOUX.

Président formation SCoT (1 délégué - 1 voix) : M. Bernard LORTON.

**Ont donné pouvoir : 19 délégués - soit 52 voix :**

Conseil régional (2 pouvoirs - 20 voix) : Mme Florence DUBESSY à Mme Myriam FOUGERE, M. Sylvain DURIN à Mme Myriam FOUGERE.

Conseils départementaux (2 pouvoirs - 12 voix) :

-Puy-de-Dôme : Mme Pascale BRUN à M. Bernard BRIGNON, Mme Jocelyne GLACE-LE-GARS à M. Bernard BRIGNON.

EPCI (5 pouvoirs - 10 voix) : M. Thomas BARNERIAS à Mme Corinne MONDIN, M. Vincent CHALLET à M. Daniel FORESTIER, Mme Annick FORESTIER à M. Philippe MEYZONET, Mme Nathalie MARIN à M. Daniel FORESTIER, Mme Martine MUNOZ à M. Philippe MEYZONET.

Communes (10 pouvoirs - 10 voix) : Mme Claude ARTAUD à M. Stéphane RODIER, Mme Eliane AUBERGER à Mme Julie CHALLET, Mme Céline AUGER à Mme Julie CHALLET, M. Bernard BERAUD à M. Tony BERNARD, M. Jean-Robert CHAIZE à Mme Nathalie BOUDOUL, Mme Valérie LE POSTEC à M. Mathieu CAPITAINE, M. Christian NUGIER à Mme Nathalie BOUDOUL, M. Rémi RIZAND à M. Mathieu CAPITAINE, Mme Christiane SAMSON à M. Stéphane RODIER, M. Elie TOURLONIAS à M. Tony BERNARD.

**Délégués excusés ou absents :**

Conseil régional : MM. Frédéric BONNICHON, Renaud DAUMAS, Mmes Elisabeth BRUSSAT, Caroline GUELON.

Conseils départementaux :

-Haute-Loire : Mme Marie-Agnès PETIT.

-Loire : M. Valéry GOUTTEFARDE.

-Puy-de-Dôme : MM. Fabien BESSEYRE, Cédric DAUDUIT, Antoine DESFORGES, Michel SAUVADE, Mmes Célia BERNARD, Aude BURIAS, Valérie PRUNIER, Alexandra VIRLOGEUX.

Communes : MM. Jean-François BLANC, Damien CHEVARIN, Thierry d'ANDIGNE, Simon DURUPT, Jean-Gabriel FAURE, Michel GONIN, Guy GORBINET, François PELLETIER, Jérôme RAYNAUD, Dominique SEGUIN, Gilles VAYSSIERE, Mmes Christine BATISSON, Christine BOSCH, Stéphanie BURIAS, Agnès GRANGEVERSANNE, Martine NUEL, Stéphanie RIAS, 2 sièges à pourvoir.

**Assistaient à la réunion :** M. Dominique VERGNAUD, Directeur, Mme Caroline MIROWSKI, Responsable du pôle administration générale et logistique, Mme Clémence ZOELLER, Assistante de direction.

**Répartition des 197 voix au sein du Comité syndical :**

Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes : 70 voix (7 représentants disposant chacun de 10 voix).

Conseils départementaux : 70 voix

-Puy-de-Dôme : 60 voix (10 représentants disposant chacun de 6 voix).

-Haute-Loire : 8 voix (2 représentants disposant chacun de 4 voix).

-Loire : 2 voix (1 représentant disposant de 2 voix).

Délégués des EPCI : 16 voix (8 représentants disposant chacun de 2 voix).

Délégués des communes : 40 voix (40 représentants disposant chacun de 1 voix).

Président de la formation SCoT : 1 voix (1 représentant disposant de 1 voix)

Président de la formation Grand cycle de l'eau : 0 voix (1 voix relevant déjà du collège des communes)

**En séance : 84 voix**

**SYNDICAT MIXTE DU  
PARC NATUREL REGIONAL LIVRADOIS-FOREZ****Procès-verbal du Comité syndical  
Séance du 10 décembre 2024****Point d'information**

- ✓ Projet de Charte 2026-2041 du Parc : avis de la Préfète de région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 28 octobre 2024

- ✓ Autres informations

**Stéphane RODIER** fait part du courrier de Marie-Agnès PETIT, Présidente du Conseil départemental de la Haute-Loire, adressé aux différentes collectivités et leurs groupements dont le syndicat mixte du au Parc, portant à leur connaissance la motion prise par l'assemblée départementale au regard du contexte budgétaire national et des charges qui pèsent sur les Départements.

**Bernard BRIGNON** apporte des précisions sur la situation budgétaire du Département de la Haute-Loire.

**Tony BERNARD** précise que les Départements sont les collectivités territoriales les plus touchées par les coupes budgétaires, même si toutes les collectivités sont concernées.

**Myriam FOUGERE** évoque une potentielle diminution de 180 M€ pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

**0 - Approbation du procès-verbal du comité syndical du 08 octobre 2024**

**Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- approuve le procès-verbal du comité syndical du 08 octobre 2024

**1 - Information du Président du syndicat mixte du Parc sur les décisions prises par délégation du comité syndical dans sa formation plénière**

En application des dispositions de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, Stéphane RODIER, Président du syndicat mixte, rend compte des décisions prises en vertu des délégations qui lui sont accordées par délibération du 6 octobre 2021 du comité syndical dans sa formation plénière.

<b>13/09/2024</b>	Convention de partenariat « entreprises et biodiversité » entre l'association Travailler et vivre en Livradois-Forez (TVLF) et le syndicat mixte du Parc
<b>30/09/2024</b>	Avenant n°1 de la convention de partenariat 2024 entre le Département du Puy-de-Dôme et le syndicat mixte du Parc
<b>08/10/2024</b>	Avenant 2023 n°4 (précisions techniques quant à la nature des prestations) à la convention d'objectifs et de moyens dans le cadre de l'entente entre le CBNMC et le syndicat mixte du Parc (déploiement de la seconde phase du programme trame de vieux bois en Livradois-Forez)
<b>14/10/2024</b>	Convention de mise à disposition d'un contractuel de droit public en CDI entre le Parc naturel régional du Pilat et le syndicat mixte du Parc Livradois-Forez
<b>29/10/2024</b>	Convention Trame de vieux bois entre Monsieur Jean-Luc BARD et le syndicat mixte du Parc
<b>06/11/2024</b>	Avenant n°9 à la convention de partenariat du 4 juillet 2017 sur le PAT entre le syndicat mixte du PETR du Grand Clermont et le syndicat mixte du Parc
<b>15/11/2024</b>	Convention Trame de vieux bois entre Monsieur Hubert CONSTANCIAS et le syndicat mixte du Parc
<b>15/11/2024</b>	Avenant à la Convention Trame de vieux bois signée le 27 septembre 2022 entre le Groupement forestier « Les Vallons des Fournets » et le syndicat mixte du Parc
<b>21/11/2024</b>	Convention de partenariat relative à la réalisation des actions « Habitabilité » années 2024-2026 entre l'IPAMAC et le syndicat mixte du Parc

Le comité syndical dans sa formation plénière prend acte de la communication de ces informations.



**TENUE DE REGISTRE**  
**SYNDICAT MIXTE DU**  
**PARC NATUREL REGIONAL LIVRADOIS-FOREZ**

**Procès-verbal du Comité syndical**  
**Séance du 10 décembre 2024**

**2 - Délibération n°24-0303 / Autorisation à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget principal 2025**

Stéphane RODIER, Président du syndicat mixte, explique que selon les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, l'exécutif du syndicat mixte peut, sur autorisation du comité syndical, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart (1/4) des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date.

Afin de couvrir les premières dépenses d'investissement du syndicat mixte, il est donc proposé de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2025, dans les conditions suivantes :

Types de dépense	Compte M57	Montant TTC Budget 2024	Montant TTC des crédits affectés (25%)
Frais d'études	2031	24 000,00 €	6 000,00 €
Logiciels	2051	27 000,00 €	6 750,00 €
Aménagement – Agencements	21351	421 757,70 €	105 439,43 €
Construction sol autrui-Installations générales, agencements, aménagements	2145	20 000,00 €	5 000,00 €
Matériel de transport	21828	85 752,76 €	21 438,19 €
Matériel informatique	21838	45 000,00 €	11 250,00 €
Mobilier	21848	20 000,00 €	5 000,00 €
Matériel	2188	156 234,27 €	39 058,57 €
Travaux	2128	55 460,00 €	13 865,00 €
Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	238	4 726,39 €	1 181,60 €
		859 931,12 €	214 982,79 €

Le montant total de 214 982,79 € correspond à la limite supérieure que le syndicat mixte pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2025.

**Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- autorise le Président du syndicat mixte ou le Directeur à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement présentées ci-dessus.

Mode du scrutin : règle de la majorité absolue des suffrages exprimés des membres présents ou représentés.

Transmis en Préfecture au titre du contrôle de légalité le : 16 décembre 2024.

**3 - Délibération n°24-0304 / Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour la protection sociale complémentaire, risque « prévoyance » et fixation du montant de participation**

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;



**SYNDICAT MIXTE DU  
PARC NATUREL REGIONAL LIVRADOIS-FOREZ**

**Procès-verbal du Comité syndical  
Séance du 10 décembre 2024**

Vu le décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis consultatif favorable du Comité social territorial du Centre de Gestion du 17 septembre 2024 ;

Vu la délibération n° 2024-37 du 24 septembre 2024 du Conseil d'administration du Centre de Gestion approuvant le choix de la commission d'appel d'offres sur l'attributaire du contrat collectif ;

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre le Centre de Gestion et le groupement Alternative Courtage/ Territoria Mutuelle ;

-----  
Stéphane RODIER, Président du syndicat mixte, rappelle que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Le montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1er janvier 2025 est de 7 € mensuels par agent sur la base d'une couverture socle, par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du Code général de la fonction publique, les Centres Départementaux de Gestion (CDG) de la Fonction Publique Territoriale ont pour mission de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et les établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire, notamment pour couvrir le risque « prévoyance » des agents.

Dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence, le CDG du Puy-de-Dôme a fait le choix de souscrire cette convention de participation auprès du groupement Alternative Courtage / Territoria Mutuelle. Les collectivités et établissements publics qui le souhaitent peuvent donc se rattacher à cette convention sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le CDG du Puy-de-Dôme offre un cadre sécurisé et donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation. Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion doit être signée entre le CDG du Puy-de-Dôme et chaque collectivité ou établissement public.

Aussi, il est proposé que le syndicat mixte du Parc :

- soit rattaché à cette convention de participation du CDG du Puy-de-Dôme au titre de la protection sociale et complémentaire pour couvrir le risque « prévoyance » de ses agents ;
- accorde une participation financière, pour ce risque « prévoyance », aux agents titulaires et stagiaires, aux agents contractuels, de droit public et de droit privé, en activité et qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation, à hauteur d'un montant brut mensuel de 20 € par agent à compter du 1er janvier 2025.

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéfice du versement de la participation financière du syndicat mixte du Parc.

Dans cette perspective, le Comité social territorial du CDG du Puy-de-Dôme, saisi le 14 octobre 2024, a émis avis favorable le 15 octobre 2024.

**Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- approuve le rattachement du syndicat mixte du Parc à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre Départemental de Gestion de la Fonction



## TENUE DE REGISTRE

### SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL LIVRADOIS-FOREZ

#### Procès-verbal du Comité syndical Séance du 10 décembre 2024

Publique Territoriale du Puy-de-Dôme et le groupement Alternative Courtage / Territoria Mutuelle ;

- approuve la convention d'adhésion prévue à cet effet avec le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme ;
- institue une participation financière d'un montant brut mensuel de 20 € par agent, pour le risque « Prévoyance », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- autorise le syndicat mixte à verser cette participation financière aux agents titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels, de droit public et de droit privé du syndicat mixte du Parc, en activité et ayant adhéré au contrat rattaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » ;
- autorise le Président du syndicat mixte ou le Directeur à :
  - o signer la convention d'adhésion avec le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, ainsi que ses avenants,
  - o signer tout document utile rendu nécessaire, avec le groupement Alternative Courtage / Territoria Mutuelle ;
  - o d'engager les dépenses afférentes, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Mode du scrutin : règle de la majorité absolue des suffrages exprimés des membres présents ou représentés.

Transmis en Préfecture au titre du contrôle de légalité le : 16 décembre 2024.

#### **4 - Délibération n°24-0305 / Désignation des représentants élus au Comité Social Territorial**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ;

Considérant que l'effectif constaté au 1<sup>er</sup> janvier 2024 est compris entre 50 et 200 agents ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 3 juin 2024 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin.

Tony BERNARD, 1<sup>er</sup> Vice-président, rappelle que par délibération du 2 juillet 2024, le syndicat mixte du Parc a décidé :

- de créer un Comité social territorial (CST) compétent pour les agents du syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez,
- de fixer le nombre de représentants du personnel à 3 titulaires et 3 suppléants ;
- de décider le maintien du paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de l'employeur égal à celui des représentants du personnel, soit 3 représentants titulaires et 3 suppléants ;
- d'instaurer la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de condition de travail, selon des modalités à définir avec les représentants du personnel et les organisations syndicales ;
- de confier la présidence du Comité Social Territorial au Président ou au 1<sup>er</sup> Vice-Président du syndicat mixte.

Ainsi, il convient de désigner les représentants de l'employeur du Comité Social Territorial (CST) du syndicat mixte, soit 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.



**SYNDICAT MIXTE DU  
PARC NATUREL REGIONAL LIVRADOIS-FOREZ**

**Procès-verbal du Comité syndical  
Séance du 10 décembre 2024**

**Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- désigne Stéphane RODIER, Tony BERNARD et Myriam FOUGERE, délégués titulaires, et Pascale BRUN, Nathalie BOUDOUL et Corinne MONDIN, délégués suppléants au Comité Social Territorial (CST) du syndicat mixte du Parc.

Mode du scrutin : règle de la majorité absolue des suffrages exprimés des membres présents ou représentés.

Transmis en Préfecture au titre du contrôle de légalité le : 16 décembre 2024.

**5 - Délibération n°24-0306 / Convention 2024-2026 de partenariat avec l'Association de sauvegarde de la race bovine Ferrandaise et le syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne**

Stéphane RODIER, Président du syndicat mixte, fait part du projet de renouvellement de la convention de partenariat entre l'Association de sauvegarde de la race bovine Ferrandaise - qui œuvre à la sauvegarde et au développement de la Ferrandaise - et les syndicats mixtes des Parcs naturels régionaux Livradois-Forez et des Volcans d'Auvergne, représentants tous deux des territoires berceaux de cette race locale.

Sur la période 2021-2023, la précédente convention a permis d'acter le soutien des deux syndicats mixtes de Parcs dans le nouveau projet de développement de l'association.

Grâce à l'implication d'éleveurs passionnés, un long travail de préservation du cheptel Ferrandais a récemment permis d'atteindre le seuil de sauvegarde de 4 000 femelles. Forte de cette réussite, l'association est désormais tournée vers l'avenir de la race et de ses produits.

La convention 2024-2026 s'inscrit dans la continuité de cette démarche. Elle a pour objectif de fixer les principes et modalités du soutien apporté par les syndicats mixtes de Parcs à l'association en matière d'ingénierie pour l'animation et la mise en œuvre de ses projets de valorisation et de promotion de la race.

**Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- autorise le Président du syndicat mixte ou le Directeur à signer toute convention à intervenir ainsi que ses annexes et les avenants.

Mode du scrutin : règle de la majorité absolue des suffrages exprimés des membres présents ou représentés.

Transmis en Préfecture au titre du contrôle de légalité le : 16 décembre 2024.

**6 - Délibération n°24-0307 / Composition du Comité de programmation LEADER 2023 2027 du « GAL Puy-de-Dôme »**

Tony BERNARD, 1<sup>er</sup> Vice-président, rappelle que le syndicat mixte du Parc est partenaire du programme LEADER 2023-2027 à l'échelle du Puy-de-Dôme et que les 14 personnes chargées de représenter le territoire du Parc naturel régional Livradois-Forez (pour sa partie puydômoise) au comité de programmation ont été désignées lors du comité syndical du 4 juillet 2023.

Pour le collège public, il s'agit de :

- Daniel FORESTIER, titulaire et Didier LIENHARD, suppléant
- Alain COSSON, titulaire et Agnès TARTRY LAVEST, suppléante
- Tony BERNARD, titulaire et Stéphane RODIER, suppléant

Pour le collège privé, il s'agit de :



## TENUE DE REGISTRE

### SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL LIVRADOIS-FOREZ

#### Procès-verbal du Comité syndical Séance du 10 décembre 2024

- Alain GIRONDE (Plateforme d'initiatives Thiers-Ambert), titulaire et Jean JALLAT (Association Maison du Tourisme du Livradois-Forez), suppléant
- Alain GUERINGER (Association pour la sauvegarde de la race Ferrandaise), titulaire et Bernard AUROY (Association Randonnée en Livradois-Forez), suppléant
- Sébastien CONTAMINE (Directeur de l'ADUHME) titulaire, Pascal CHALLET (Président de la SCIC Toi et Toits), suppléant
- David CLAUSTRE (Président de la Délégation Ambert/Thiers de la CCI du Puy-de-Dôme) titulaire, Cécile LOZEE (Membre de l'association Rouet guidon), suppléante

Bernard AUROY ne souhaitant plus faire partie du Comité de programmation LEADER, il vous est proposé de le remplacer par Karine GOUTTEFANGEAS qui siège au bureau de l'association Randonnée en Livradois-Forez.

#### **Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- désigne Karine GOUTTEFANGEAS pour représenter le territoire du Parc naturel régional Livradois-Forez au Comité de programmation du « GAL Puy-de-Dôme », comme suppléante d'Alain GUERINGER,
- autorise le Président du syndicat mixte du Parc à désigner le/la ou les remplaçant(e)s des prochaines personnes qui ne souhaiteraient plus siéger à ce Comité de programmation LEADER.

Mode du scrutin : règle de la majorité absolue des suffrages exprimés des membres présents ou représentés.

Transmis en Préfecture au titre du contrôle de légalité le : 16 décembre 2024.

### **7 - Délibération n°24-0308 / Animation, gestion et coordination locale du programme LEADER 2023-2027 - Année 2025**

Tony BERNARD, 1<sup>er</sup> Vice-président du syndicat mixte, rappelle que l'animation et la coordination du programme LEADER 2023-2027 est assurée depuis le 5 mai 2023 par une cellule LEADER départementale et des cellules locales des structures membres de l'entente « GAL Puy-de-Dôme ».

Au syndicat mixte du Parc, la cellule technique assure les missions suivantes :

- le travail de secrétariat, de suivi administratif des dossiers, d'envoi et de réception de tous les documents, de saisie des rapports d'instruction, de gestion administrative et financière, de suivi avec les autorités de gestion et de paiement, assuré par la gestionnaire LEADER ;
- le conseil et l'accompagnement des porteurs de projets, correspondant à l'expertise des chargés de mission ;
- la coordination locale du programme et avec la cellule départementale, assurée par le responsable du pôle « développement, promotion et valorisation ».

Pour l'année 2025 :

- le temps de travail prévu est de 1,29 équivalent temps plein ;
- le coût de l'animation et de la gestion du programme LEADER (salaires et cotisations) est de 70 633,23 € auquel s'ajoute un montant de 14 126,65 € correspondant au taux forfaitaire de 20% des frais de structure et de déplacement ;
- soit un coût total de 84 759,88 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Programme LEADER : 67 807,90 € (80 %)
- Syndicat mixte du Parc Livradois-Forez : 16 951,98 € (20 %)



**SYNDICAT MIXTE DU  
PARC NATUREL REGIONAL LIVRADOIS-FOREZ****Procès-verbal du Comité syndical  
Séance du 10 décembre 2024**

**Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- autorise le Président du syndicat mixte ou le Directeur à :
  - signer toute convention à intervenir,
  - solliciter les crédits européens LEADER pour un montant de 67 807,90 €,
  - engager les dépenses afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget.

Mode du scrutin : règle de la majorité absolue des suffrages exprimés des membres présents ou représentés.

Transmis en Préfecture au titre du contrôle de légalité le : 16 décembre 2024.

**8 - Délibération n°24-0309 / Déploiement du photovoltaïque à la Maison du Parc :  
Tranche 2 – investissements**

Stéphane RODIER, Président du syndicat mixte, rappelle que pour répondre aux enjeux de la transition énergétique, le syndicat mixte du Parc souhaite favoriser un développement « responsable » du photovoltaïque sur son territoire. Dans cette perspective, il accompagne des initiatives de collectivités territoriales, d'habitants dans la réalisation de projets photovoltaïques collectifs ou citoyens.

A ce titre, la production d'électricité photovoltaïque est envisagée sur le site de la Maison du Parc, dans la continuité des travaux déjà réalisés (et à venir) sur les bâtiments pour améliorer la performance énergétique et le confort thermique. Le déploiement du photovoltaïque à la Maison du Parc vise également à répondre au Dispositif Eco Efficacité Tertiaire (DEET) également appelé « décret tertiaire », qui impose une réduction progressive des consommations énergétiques pour les bâtiments tertiaires, y compris ceux des collectivités, dont la surface est supérieure ou égale à 1 000 m<sup>2</sup> (-40 % en 2030, -50% en 2040 et -60 % en 2050).

L'installation photovoltaïque produirait de l'électricité qui serait avant tout utilisée en autoconsommation pour les besoins du bâtiment et de son activité. L'ombrière se présenterait sous forme d'une structure de poteaux en bois local, couverte de panneaux photovoltaïques, implantée sur le parking principal du site. En plus de la production d'électricité, elle permettrait de protéger les véhicules stationnés sur le site (véhicules de service) et les bornes de recharge électrique contre les épisodes météorologiques intenses (neige, grêle...).

Le projet se situe dans le périmètre de l'église de Saint-Gervais-sous-Meymont, classée monument historique. L'intégration paysagère et architecturale de l'installation a par conséquent été particulièrement travaillée, par des échanges avec l'architecte des bâtiments de France. La mission de maîtrise d'œuvre démarrée début 2024 a permis d'aboutir à un avant-projet détaillé et une demande de permis de construire du projet a été effectuée à en novembre 2024. Une étude géotechnique réalisée durant l'été 2024 a également précisé les contraintes du site en matière de fondations.

Le projet se veut donc exemplaire au plan architectural et paysager (respect du parti pris architectural de la Maison du Parc, utilisation du bois, intégration paysagère des équipements, plantations), et ce dans un site contraint (proximité d'un monument historique et de la voie ferrée, emprise foncière réduite, terrain en pente).

Les études techniques ont permis de préciser budget global en tenant compte des contraintes et spécificités du site, avec une répartition des coûts en deux tranches indissociables ; la première tranche d'un montant de 150 000 € HT a fait l'objet d'accords de financements de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre de la programmation 2024 du Contrat Parc et du Département du Puy-de-Dôme au titre de la convention 2024.

Le lancement des travaux est prévu à la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2025 sur la base du projet définitif, après obtention du permis de construire et des financements de la tranche 2, puis consultation des entreprises et attribution de chacun des cinq lots de travaux.

Le budget et le plan de financement prévisionnels de cette tranche 2 sont les suivants :



**TENUE DE REGISTRE**  
**SYNDICAT MIXTE DU**  
**PARC NATUREL REGIONAL LIVRADOIS-FOREZ**

**Procès-verbal du Comité syndical**  
**Séance du 10 décembre 2024**

<b>DEPENSES HT</b>		<b>RECETTES</b>	
Travaux (tranche 2) : fondations, structures, installation photovoltaïque et aménagements extérieurs	174 000 €	Région Auvergne Rhône-Alpes (Contrat Parc)	113 100 €
		Département du Puy-de-Dôme	26 100 €
		Autofinancement	34 800 €
<b>TOTAL</b>	<b>174 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>174 000 €</b>

**Myriam FOUGERE** précise que la subvention pour la première tranche a été votée par la commission permanente de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour un montant de 97 500 €. Elle indique également de manière générale que la priorité actuelle pour la Région est de voter un budget pour l'année 2025. Les demandes de subventions seront donc examinées au fur et à mesure au regard des contraintes budgétaires régionales, dans la limite des engagements prévus dans les contrats (Contrat de Parc, Contrat vert et bleu, crédits Natura 2000 notamment).

**Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- autorise le Président du syndicat mixte ou le Directeur à :
  - signer toute convention à intervenir ainsi que ses avenants ;
  - solliciter les subventions correspondantes auprès des financeurs ;
  - engager les dépenses afférentes, soit **174 000 € HT**, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Mode du scrutin : règle de la majorité absolue des suffrages exprimés des membres présents ou représentés.

Transmis en Préfecture au titre du contrôle de légalité le : 16 décembre 2024.

**SYNDICAT MIXTE DU  
PARC NATUREL REGIONAL LIVRADOIS-FOREZ****Procès-verbal du Comité syndical  
Séance du 10 décembre 2024****Formation Charte**

**Présidence** : M. Stéphane RODIER.  
**Secrétaire de séance** : M. Tony BERNARD.

**Présents ou représentés** : 35 sur 65

**Etaient présents : 16 délégués - soit 31 voix :**

Conseil régional (1 délégué - 10 voix) : Mme Myriam FOUGERE.

Conseils départementaux (1 délégué - 4 voix) :

-Haute-Loire : M. Bernard BRIGNON.

EPCI (3 délégués - 6 voix) : MM. Daniel FORESTIER, Philippe MEYZONET, Mme Corinne MONDIN.

Communes (11 délégués - 11 voix) : MM. Tony BERNARD, Mathieu CAPITAINE, Eric DUBOURGNOUX, Serge GIBERT, Gérard LECOQ, Dominique MAYET, Stéphane RODIER, Mmes Nathalie BOUDOUL, Julie CHALLET, Daphné DUPREZ, Patricia LECLERCQ.

**Ont donné pouvoir : 19 délégués - soit 52 voix :**

Conseil régional (2 pouvoirs - 20 voix) : Mme Florence DUBESSY à Mme Myriam FOUGERE, M. Sylvain DURIN à Mme Myriam FOUGERE.

Conseils départementaux (2 pouvoirs - 12 voix) :

-Puy-de-Dôme : Mme Pascale BRUN à M. Bernard BRIGNON, Mme Jocelyne GLACE-LE-GARS à M. Bernard BRIGNON.

EPCI (5 pouvoirs - 10 voix) : M. Thomas BARNERIAS à Mme Corinne MONDIN, M. Vincent CHALLET à M. Daniel FORESTIER, Mme Annick FORESTIER à M. Philippe MEYZONET, Mme Nathalie MARIN à M. Daniel FORESTIER, Mme Martine MUNOZ à M. Philippe MEYZONET.

Communes (10 pouvoirs - 10 voix) : Mme Claude ARTAUD à M. Stéphane RODIER, Mme Eliane AUBERGER à Mme Julie CHALLET, Mme Céline AUGER à Mme Julie CHALLET, M. Bernard BERAUD à M. Tony BERNARD, M. Jean-Robert CHAIZE à Mme Nathalie BOUDOUL, Mme Valérie LE POSTEC à M. Mathieu CAPITAINE, M. Christian NUGIER à Mme Nathalie BOUDOUL, M. Rémi RIZAND à M. Mathieu CAPITAINE, Mme Christiane SAMSON à M. Stéphane RODIER, M. Elie TOURLONIAS à M. Tony BERNARD.

**Délégués excusés ou absents :**

Conseil régional : MM. Frédéric BONNICHON, Renaud DAUMAS, Mmes Elisabeth BRUSSAT, Caroline GUELON.

Conseils départementaux :

-Haute-Loire : Mme Marie-Agnès PETIT.

-Loire : M. Valéry GOUTTEFARDE.

-Puy-de-Dôme : MM. Fabien BESSEYRE, Cédric DAUDUIT, Antoine DESFORGES, Michel SAUVADE, Mmes Célia BERNARD, Aude BURIAS, Valérie PRUNIER, Alexandra VIRLOGEUX.

Communes : MM. Jean-François BLANC, Damien CHEVARIN, Thierry d'ANDIGNE, Simon DURUPT, Michel GONIN, Guy GORBINET, François PELLETIER, Jérôme RAYNAUD, Dominique SEGUIN, Gilles VAYSSIERE, Mmes Christine BATAISSON, Agnès GRANGEVERSANNE, Martine NUEL, Stéphanie RIAS, 2 sièges à pourvoir.

**Assistaient à la réunion** : M. Dominique VERGNAUD, Directeur, Mme Caroline MIROWSKI, Responsable du pôle administration générale et logistique, Mme Clémence ZOELLER, Assistante de direction.

**Répartition des 193 voix au sein du Comité syndical :**

Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes : 70 voix (7 représentants disposant chacun de 10 voix).

Conseils départementaux : 70 voix

-Puy-de-Dôme : 60 voix (10 représentants disposant chacun de 6 voix).

-Haute-Loire : 8 voix (2 représentants disposant chacun de 4 voix).

-Loire : 2 voix (1 représentant disposant de 2 voix).

Délégués des EPCI : 16 voix (8 représentants disposant chacun de 2 voix).

Délégués des communes : 37 voix (37 représentants disposant chacun de 1 voix).

**En séance : 83 voix**



**TENUE DE REGISTRE**  
**SYNDICAT MIXTE DU**  
**PARC NATUREL REGIONAL LIVRADOIS-FOREZ**

**Procès-verbal du Comité syndical**  
**Séance du 10 décembre 2024**

**9 - Délibération n°24-0310 / Révision de la Charte du Parc naturel régional Livradois-Forez : demande de subvention pour l'Enquête publique**

Stéphane RODIER, Président du syndicat mixte, rappelle que, suite à la délibération de la Région Auvergne-Rhône-Alpes le 15 octobre 2021, la révision de la Charte du Parc naturel régional Livradois-Forez est engagée depuis 2022, en vue d'obtenir le renouvellement du classement « Parc naturel régional » pour la période 2026-2041 sur la base d'un nouveau projet de territoire, la Charte du Parc.

Elaboré dans le cadre d'une large concertation, le projet de Charte 2026-2041 a été arrêté par le comité syndical le 02 avril 2024 et approuvé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes par délibération du 17 mai 2024.

Le projet de Charte a ensuite fait l'objet de trois avis favorables de :

- de la Fédération des Parcs naturels régionaux, le 4 juillet 2024,
- du Conseil national de la protection de la nature, le 9 juillet 2024,
- de la Préfète de région, le 28 octobre 2024.

Le projet de Charte actualisé a été transmis début novembre 2024, pour avis, à l'Autorité environnementale de l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable (IGEDD). Celle-ci a accusé réception du dossier le 7 novembre 2024 et rendra donc son avis au plus tard le 7 février 2025.

Conformément au Code de l'environnement, la suite de la procédure prévoit la mise à enquête publique d'un(1) mois minimum du projet de Charte, puis transmission du projet, après modifications éventuelles, au Ministère de la Transition écologique, de l'Energie, du Climat et de la Prévention des risques avant délibérations des collectivités concernées (communes, EPCI, Départements, Région).

Pour cette phase d'enquête publique, qui fera l'objet d'un arrêté du Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, autorité compétente, il est nécessaire d'informer le public de l'enquête par annonce(s) légale(s), de mettre à disposition des commissaires enquêteurs un registre numérique ainsi que des registres physiques dans les permanences avec les différents documents constitutifs du projet de Charte à ce stade de la procédure.

Le budget et le plan de financement prévisionnels (hors indemnisation des commissaires enquêteurs prise en charge directement par la Région Auvergne-Rhône-Alpes) sont les suivants :

DEPENSES TTC		RECETTES	
<b><u>Prestations externes</u></b>		Région Auvergne-Rhône-Alpes	24 500 €
Publicité / annonce légale avis enquête publique	16 000 €		
Impression	5 500 €		
Registre d'enquête publique (papier et dématérialisé)	2 000 €		
Frais divers (affranchissement)	1 000 €		
<b>TOTAL</b>	<b>24 500 €</b>		<b>24 500 €</b>

**Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- autorise le Président du syndicat mixte ou le Directeur à :
  - solliciter la subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
  - signer toute convention à intervenir ainsi que ses avenants ;
  - engager les dépenses afférentes soit **24 500 € TTC**, dans la limite des crédits inscrits au budget.

**SYNDICAT MIXTE DU  
PARC NATUREL REGIONAL LIVRADOIS-FOREZ****Procès-verbal du Comité syndical  
Séance du 10 décembre 2024**

Mode du scrutin : règle de la majorité absolue des suffrages exprimés des membres présents ou représentés.

Transmis en Préfecture au titre du contrôle de légalité le : 16 décembre 2024.

**10 - Délibération n°24-0311 / Suivi-évaluation du Contrat Vert et Bleu 2020-2025 (CVB) du « Parc Livradois-Forez - bassin versant de la Dore » : bilan annuel 2025 et bilan global-évaluation**

Stéphane RODIER, Président du syndicat mixte, rappelle que le syndicat mixte du Parc anime et coordonne depuis janvier 2020 le Contrat Vert et Bleu (CVB) du « Parc Livradois-Forez - bassin versant de la Dore », pour la période 2020-2025. Le CVB est un outil contractuel et opérationnel de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en faveur des continuités écologiques

Elaboré en lien avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) d'Auvergne-Rhône-Alpes (2019), et en complémentarité avec le Contrat territorial (CT) Dore, ce programme d'actions pluriannuel vise à préserver et remettre en bon état la Trame Verte, Bleue et Noire, en priorité sur le bassin versant de la Dore, ce périmètre pouvant être élargi aux espaces limitrophes selon les enjeux de continuités écologiques et les actions.

Le montant total du programme d'actions sur les 6 ans s'élève à environ 7 M€ (6 957 753 €) dont 5 043 812 € en investissement et 1 913 941€ en fonctionnement. La contribution financière prévue de la Région qui a approuvé ce projet le 14 février 2020 est de 1 430 016 € (sur la base de 926 388 €, soit 64,8%, en investissement et de 503 628 €, soit 35,2%, en fonctionnement).

Cinq axes stratégiques structurent le programme opérationnel qui comporte 64 fiches actions dont 11 sont communes au CVB et au CT Dore :

- amélioration des milieux aquatiques et humides,
- renforcement de la biodiversité dans les milieux forestiers,
- renforcement de la biodiversité dans les espaces agricoles,
- prise en compte de la TVB dans la planification et les aménagements urbains et routiers,
- renforcement de la sensibilisation et de la communication.

Les actions en faveur de la trame bleue (milieux aquatiques et humides) et des milieux agricoles, des actions de communication et de sensibilisation résultent directement de la synergie recherchée entre le CVB et le CT Dore avec des actions communes et une mutualisation des moyens.

Le programme implique désormais 17 maîtres d'ouvrage sur des thématiques liées aux trames verte, bleue et noire et à la biodiversité (2 EPCI et 1 commune, 6 associations, 4 structures agricoles, 4 établissements publics et autres collectivités).

L'animation globale et la coordination du programme sont assurées par le syndicat mixte du Parc en tant qu'interlocuteur principal des services de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le suivi et l'évaluation du contrat sont également assurés par le syndicat mixte du Parc en tant qu'animateur du CVB. La réalisation du bilan annuel 2025 et la réalisation du bilan global du contrat (2020 à 2025) seront confiées à un prestataire. Elles reposeront sur les indicateurs prévus pour les actions ainsi que sur des indicateurs globaux et seront conduites conformément à la méthodologie du guide spécifique de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le budget et le plan de financement prévisionnels du bilan annuel 2025 et bilan global-évaluation du contrat sont les suivants :



**TENUE DE REGISTRE**  
**SYNDICAT MIXTE DU**  
**PARC NATUREL REGIONAL LIVRADOIS-FOREZ**

**Procès-verbal du Comité syndical**  
**Séance du 10 décembre 2024**

DEPENSES TTC		RECETTES	
Prestation extérieure	26 000 €	Région Auvergne-Rhône-Alpes	20 800 €
		Autofinancement	5 200 €
<b>TOTAL</b>	<b>26 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>26 000 €</b>

**Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- autorise le Président du syndicat mixte ou le Directeur à :
  - signer toute convention à intervenir ainsi que ses avenants,
  - solliciter les subventions correspondantes auprès des financeurs ;
  - engager les dépenses afférentes, soit **26 000 € TTC**, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Mode du scrutin : règle de la majorité absolue des suffrages exprimés des membres présents ou représentés.

Transmis en Préfecture au titre du contrôle de légalité le : 16 décembre 2024.

**11 - Délibération n°24-0312 / Adhésion du syndicat mixte du Parc à l'association « Envie d'R »**

Myriam FOUGERE, 2<sup>ème</sup> Vice-présidente, rappelle que le syndicat mixte du Parc est engagé depuis plusieurs années dans une politique d'attractivité, notamment dans le cadre du réseau Entreprendre en Livradois-Forez (création / reprise d'entreprises) et en lien avec de la marque Livradois-Forez. A ce titre, le syndicat mixte a rejoint en 2020 le réseau Envie d'R qui réunit 8 territoires ruraux d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Le réseau Envie d'R a pour objet de conduire entre territoires ruraux d'Auvergne-Rhône-Alpes et du Massif central des actions collectives pour coopérer avec des acteurs urbains de l'accompagnement, en vue de stimuler la création d'activités en milieu rural ; pour ce faire, le réseau assure les missions suivantes :

- aider les porteurs de projets urbains à s'installer en milieu rural en leur proposant un accompagnement adapté à un départ,
- promouvoir des offres d'installation et des potentiels d'activités strictement ruraux ou ville-campagne (tourisme, énergie...), en les rendant visibles et lisibles pour les urbains,
- participer à une démarche mutualisée qui permet aux territoires ruraux de capter davantage de porteurs de projets urbains des métropoles de proximité,
- faciliter l'émergence et la construction de projets de création d'entreprises basés sur les activités nouvelles qui ont un pied à la fois en milieu urbain et en milieu rural (marché, fournisseurs, ressources...).

Après une période transitoire de gestion administrative et financière portée par l'inter-Parcs du Massif central (IPAMAC), le réseau Envie d'R est désormais organisé dans le cadre d'une association créée le 15 octobre 2024.

Il est donc proposé que le syndicat mixte du Parc, qui a participé à la constitution de cette association, soit adhérent selon les termes spécifiés dans les statuts, règlement et charte de l'association.

Pour l'année 2025, l'adhésion du syndicat mixte du Parc est de 4 500 €.

**Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- approuve l'adhésion du syndicat mixte du Parc à l'association « Envie d'R » ;
- désigne Myriam FOUGERE comme représentante titulaire, et Bernard LORTON comme représentant suppléant du syndicat mixte du Parc à l'association « Envie d'R » ;
- autorise le Président du syndicat mixte ou le Directeur à :
  - signer toute convention à intervenir ainsi que ses avenants ;

**SYNDICAT MIXTE DU  
PARC NATUREL REGIONAL LIVRADOIS-FOREZ****Procès-verbal du Comité syndical  
Séance du 10 décembre 2024**

- engager les dépenses de cotisations chaque année, conformément au montant en vigueur, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Mode du scrutin : règle de la majorité absolue des suffrages exprimés des membres présents ou représentés.

Transmis en Préfecture au titre du contrôle de légalité le : 16 décembre 2024.

**12 - Délibération n°24-0313 / Elaboration d'une stratégie espèces - Phase 2**

Stéphane RODIER, Président du syndicat mixte, rappelle que conformément à la Charte 2011-2026 du Parc, le syndicat mixte s'est doté :

- en 2012, d'un plan biodiversité précisant les mesures et orientations de la Charte concernant les milieux, les espèces et les sites naturels du territoire ;
- en 2020, d'une stratégie de préservation des sites naturels remarquables du Livradois-Forez, qui contribue à la déclinaison régionale de la Stratégie Nationale des Aires Protégées 2020-2030 (SNAP) et à accompagner les collectivités et gestionnaires de sites ;
- en 2021, d'une monographie biodiversité qui présente la biodiversité du territoire, les enjeux, et les programmes d'actions en cours (pour rappel les monographies font partie intégrante du dispositif d'évaluation de la Charte du Parc).

La Charte 2011-2026 du Parc prévoit également que le syndicat mixte étudie et propose des plans de gestion pour les espèces les plus rares et les plus vulnérables pour lesquelles il a une responsabilité particulière, et qu'il anticipe autant que possible sur l'arrivée de nouvelles espèces afin d'accompagner les acteurs locaux, dans le cadre des dispositifs nationaux et régionaux existants.

Aussi, dans la continuité des documents cadres déjà réalisés, et conformément aux objectifs de la Charte 2011-2026 du Parc, il est prévu d'élaborer et de vulgariser une Stratégie des espèces remarquables du Livradois-Forez, avec l'appui d'experts et de partenaires du syndicat mixte dans les domaines de la faune, la flore et les milieux naturels. Le territoire d'étude correspond au périmètre d'étude de la révision de la future charte du Parc pour la période 2026-2041 et concerne 191 communes.

Cette action vise à construire, à partir des données disponibles, une stratégie d'intervention préalable qui guidera la mise en œuvre de la future politique de préservation des espèces de la faune, de la flore et de la fonge du Livradois-Forez. Afin de mobiliser les partenaires scientifiques, la méthodologie et le cahier des charges ont été élaborés en 2023 par le syndicat mixte du Parc. Les groupes d'espèces à étudier sont les suivants : flore vasculaire, bryophytes, lichens, champignons, papillons, coléoptères, syrphes, libellules, pollinisateurs sauvages, autres insectes, orthoptères, arachnides, chauves-souris, mammifères (hors chauves-souris), avifaune, mollusques, poissons, crustacés, amphibiens, reptiles.

Des crédits de la DREAL ont été obtenus en 2023 et des crédits de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ont été obtenus au titre de la programmation 2024 du Contrat de Parc. La mise à jour des listes d'espèces, l'évaluation, la priorisation des espèces selon leur degré de vulnérabilité et le degré de responsabilité du territoire envers leur protection ont commencé en 2024 pour la flore et la fonge ainsi que l'avifaune, respectivement avec le Conservatoire Botanique du Massif Central et la Ligue de Protection des Oiseaux. Ce travail se poursuivra en 2025 avec le groupe des insectes.

Au regard du travail restant à réaliser sur les mammifères terrestres et volants (chauves-souris), les reptiles et amphibiens, les arachnides, les mollusques, crustacés et poissons, ainsi que du nombre de partenaires à associer, il convient de mobiliser à nouveau des crédits de la DREAL.

Le budget et le plan de financement prévisionnels de l'opération sont les suivants :



**TENUE DE REGISTRE**  
**SYNDICAT MIXTE DU**  
**PARC NATUREL REGIONAL LIVRADOIS-FOREZ**

**Procès-verbal du Comité syndical**  
**Séance du 10 décembre 2024**

DEPENSES TTC		RECETTES	
Prestations experts naturalistes	20 000 €	Etat (DREAL Auvergne-Rhône-Alpes)	20 000 €
Ingénierie (salaires et cotisations)	5 000 €	Autofinancement	5 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>25 000€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>25 000€</b>

**Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- autorise le Président du syndicat mixte ou le Directeur à :
  - signer toute convention à intervenir ainsi que ses avenants ;
  - solliciter les subventions correspondantes auprès des financeurs ;
  - engager les dépenses afférentes, soit **25 000 € TTC**, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Mode du scrutin : règle de la majorité absolue des suffrages exprimés des membres présents ou représentés.

Transmis en Préfecture au titre du contrôle de légalité le : 16 décembre 2024.

**13 - Délibération n°24-0314 / Stage Odonates de la rivière Dore**

Stéphane RODIER, Président du syndicat mixte, rappelle que la Charte 2011-2026 du Parc et le Plan biodiversité prévoient d'améliorer les connaissances sur différents groupes d'espèces.

La connaissance des libellules (odonates) sur le territoire du Parc naturel régional Livradois-Forez est très partielle, avec trop peu de données disponibles et une grande disparité en termes de pression d'observation. L'actualisation des connaissances en lien avec l'évolution des milieux est une part importante du travail restant à faire sur ce groupe d'espèces.

A ce titre, le syndicat mixte du Parc prévoit d'accueillir en 2025 un étudiant stagiaire sur ce thème. Son travail sur les odonates alimentera également la stratégie espèces, en cours d'élaboration.

L'objectif principal du stage consiste à améliorer la connaissance des espèces de libellules dont la présence est liée à la rivière Dore, depuis Dore-l'Eglise jusqu'à Ris sur plusieurs tronçons échantillons. L'étude ciblera les espèces sensibles à la qualité des habitats aquatiques, et donc indicatrices de l'état écologique.

Cette action sera menée en partenariat étroit avec le « Groupe Odonat'Auvergne » (GOA) qui apportera son expertise sur ce travail et remboursera le coût du stage qui sera pris en charge par le syndicat mixte de Parc. Ce dernier assurera également l'accueil et l'encadrement quotidien du stagiaire.

Le budget et le plan de financement prévisionnels de l'opération sont les suivants :

DEPENSES TTC		RECETTES	
Ingénierie (indemnités étudiant stagiaire 6 mois)	4 000 €	GOA (Groupe Odonate Auvergne)	4 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 000 €* </b>	<b>TOTAL</b>	<b>4 000 €* </b>

*\*Ce montant sera ajusté au regard des indemnités réelles versées au stagiaire.*

**Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- autorise le Président du syndicat mixte ou le Directeur à :
  - signer toute convention à intervenir ainsi que ses avenants ;
  - solliciter les subventions correspondantes auprès des financeurs ;
  - engager les dépenses afférentes, soit **€ 4 000 TTC**, dans la limite des crédits inscrits au budget.



**SYNDICAT MIXTE DU  
PARC NATUREL REGIONAL LIVRADOIS-FOREZ****Procès-verbal du Comité syndical  
Séance du 10 décembre 2024**

Mode du scrutin : règle de la majorité absolue des suffrages exprimés des membres présents ou représentés.

Transmis en Préfecture au titre du contrôle de légalité le : 16 décembre 2024.

**14 - Délibération n°24-0315 / Candidature du syndicat mixte du Parc pour la gestion de la Réserve Naturelle Régionale (RNR) du Lac de Malaguet**

Nathalie BOUDOUL, 4<sup>ème</sup> Vice-Présidente du syndicat mixte, rappelle que le syndicat mixte du Parc naturel régional s'est fortement impliqué dans le projet puis la création de la Réserve Naturelle Régionale (RNR) du Lac de Malaguet (située sur les communes de Monlet, Sembadel et Félines en Haute-Loire) arrêtée par délibération du Conseil régional en septembre 2014.

Depuis décembre 2014, par décision du Conseil régional, la gestion de la RNR est assurée par le syndicat mixte du Parc qui a rédigé le premier plan de gestion pour la période 2018-2022.

Le syndicat mixte s'est chargé de sa mise en œuvre, à travers :

- des missions d'ordre scientifique (suivi des milieux et des espèces, suivi de la fréquentation du public) ;
- des missions d'ordre technique (surveillance, balisage et signalisation, entretien, travaux de génie écologique...) ;
- des missions d'animation, d'information et de communication (information et accueil du public, concertation et intégration dans le tissu socio-économique local, participation aux réseaux régional et national des réserves naturelles) ;
- des missions d'ordre administratif (programmation, suivi et bilan des actions, gestion des demandes d'autorisation de travaux et des Comités consultatifs de gestion...).

En étroite collaboration avec les services de la Région et les partenaires concernés, le syndicat mixte a procédé à l'évaluation du programme d'actions 2018-2022 et élaboré le plan de gestion pour la période 2024-2033. Celui-ci a été examiné le 15 février 2024 par le CSRPN (Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel) qui l'a validé. Il a également été approuvé en Commission permanente de la Région.

L'année 2024 marque les dix premières années d'existence de la RNR du Lac de Malaguet dont l'arrêté de classement sera renouvelé. Par ailleurs, l'arrêté relatif à la désignation du syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez en qualité de gestionnaire de la RNR ainsi que la convention de gestion de la RNR arriveront à échéance le 31 décembre 2024.

Ainsi, il est proposé que le syndicat mixte du Parc se porte de nouveau candidat à la gestion de la RNR du Lac de Malaguet à compter de 2025, au regard de :

- son engagement pour la préservation de ce site naturel remarquable depuis sa création,
- ses missions, dont celles relatives à la protection du patrimoine naturel et des paysages, à l'aménagement du territoire et à l'éducation et l'information du public.

**Nathalie BOUDOUL** confirme que la SC du lac de Malaguet maintenu ses parcelles dans le périmètre classé de la RNR.

**Philippe MEYZONET** indique qu'il va participer à une réunion à ce sujet le lendemain du Comité syndical et fait part de sa satisfaction quant au renouvellement de la candidature du syndicat mixte du Parc pour poursuivre la gestion de la RNR.

**Stéphane RODIER** remercie l'implication de Thierry KOVACS, Vice-président de la Région, dans la gestion de ce dossier complexe.

**Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- approuve la candidature du syndicat mixte du Parc pour être gestionnaire de la RNR du Lac de Malaguet,
- autorise le Président du syndicat mixte ou le Directeur à :
  - o transmettre cette candidature auprès du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes ;
  - o signer toute convention à intervenir ainsi que ses avenants.



**TENUE DE REGISTRE**  
**SYNDICAT MIXTE DU**  
**PARC NATUREL REGIONAL LIVRADOIS-FOREZ**

**Procès-verbal du Comité syndical**  
**Séance du 10 décembre 2024**

Mode du scrutin : règle de la majorité absolue des suffrages exprimés des membres présents ou représentés.

Transmis en Préfecture au titre du contrôle de légalité le : 16 décembre 2024.

**15 - Délibération n°24-0316 / Animation des sites Natura 2000 – Année 2025**

Stéphane RODIER, Président du syndicat mixte, rappelle que 25 sites Natura 2000 sont compris en totalité ou en partie dans le territoire du Parc naturel régional Livradois-Forez.

Le syndicat mixte du Parc assure depuis de nombreuses années l'animation de 8 sites Natura 2000 confiée par les comités de pilotage de ces sites :

- Monts du Forez (FR8301030),
- Plaine des Varennes (FR8301033),
- Rivières à Moule perlière du bassin de l'Ance du Nord et de l'Arzon (FR8302040),
- Dore et affluents (FR8301091),
- Auzelles (FR83021044),
- Cavité minière de La Pause (FR8302010),
- Tourbière de Virennnes (FR8302002),
- Complexe minier de la vallée de la Senouire (FR8302009).

Dans le cadre du déploiement de la nouvelle politique Natura 2000 de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le syndicat mixte du Parc assure également depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, la mise en œuvre et / ou l'élaboration des documents d'objectifs (DOCOB) de 7 autres sites Natura 2000.

La mise en œuvre des DOCOB concerne les sites suivants :

- Mont Bar (FR8301084),
- Bois Noirs (FR8301045),
- Puy de Pileyre et Turluron (FR8301048),
- Comté d'Auvergne et Puy Saint Romain (FR8301049),
- Vallées et piémonts du nord Forez (FR8301051),
- Rivières à Moule perlières du bassin de la Dolore (FR8302039).

L'élaboration des DOCOB concerne le site suivant :

- Rivières à écrevisses à pattes blanches des vallées du Cé et de l'Auzon (FR8302038).

Pour la mise en œuvre des documents d'objectifs des 14 sites (hors élaboration du DOCOB pour un site), le syndicat mixte du Parc conduira :

- une démarche permanente d'information sur le dispositif et les outils disponibles. - il assurera par ailleurs une mission de diagnostic et de concertation en continu auprès des acteurs locaux, qui pourra se traduire par la signature de chartes et de contrats Natura 2000,
- des actions de communication et de sensibilisation sur les enjeux Natura 2000 (espèces et habitats d'intérêt communautaire) : projets pédagogiques avec des scolaires, conférences grand public, visites de terrain, édition de supports de communication,
- des études et des suivis scientifiques pour évaluer l'état de conservation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire et l'efficacité des actions menées, et ajuster et prioriser les mesures de gestion,
- un suivi des politiques publiques pour veiller à leur cohérence et un appui aux porteurs de projets soumis à évaluation des incidences au titre de Natura 2000.

Ces missions mobilisent une ingénierie spécifique assurée en interne par le syndicat mixte du Parc (4 ETP dont une partie hors animation consacrée à l'élaboration du DOCOB pour un site) et des prestations externalisées.

**SYNDICAT MIXTE DU  
PARC NATUREL REGIONAL LIVRADOIS-FOREZ****Procès-verbal du Comité syndical  
Séance du 10 décembre 2024**

Le montant et le plan de financement prévisionnels de l'opération, pour l'année 2025, sont les suivants :

DEPENSES TTC		RECETTES	
Frais de personnel (salaires et cotisations)	160 083,00 €	Région Auvergne-Rhône-Alpes	199 883,69 €
Forfait frais de structure (15%)	24 012,45 €	Autofinancement	12 806,64 €
Prestations externes	28 594,88 €		
<b>TOTAL</b>	<b>212 690,33 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>212 690,33 €</b>

**Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- autorise le Président du syndicat mixte ou le Directeur à :
  - signer toute convention à intervenir ainsi que ses avenants ;
  - solliciter les subventions correspondantes auprès des financeurs ;
  - engager les dépenses afférentes, soit **212 690,33 € TTC**, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Mode du scrutin : règle de la majorité absolue des suffrages exprimés des membres présents ou représentés.

Transmis en Préfecture au titre du contrôle de légalité le : 16 décembre 2024.

**16 - Délibération n°24-0317 / Projets fédérateurs 2025-2026**

Stéphane RODIER, Président du syndicat mixte, rappelle que le syndicat mixte du Parc apporte un soutien technique aux établissements scolaires et centres de loisirs souhaitant s'engager ou conforter leurs projets pédagogiques d'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD).

Depuis 30 ans, les projets fédérateurs permettent de traiter les thèmes liés aux enjeux du territoire et aux objectifs de la Charte du Parc. Aussi, il est envisagé que ce dispositif éducatif, coordonné par le syndicat mixte du Parc, soit renouvelé sur la période scolaire 2025-2026.

Les enseignants et directeurs de centres de loisirs qui ont un projet à l'année en lien avec les thématiques du développement durable pourront être accompagnés dans le cadre d'interventions encadrées par un animateur ou éducateur à l'environnement formé. Ces interventions hors les murs de la classe ou du centre de loisirs seront complétées par une demi-journée art et culture, avec l'intervention de professionnels art et culture pour une présentation de leur métier. La restitution des différents projets se fera dans le cadre d'échanges inter-groupes dans les villes et villages concernés.

L'accompagnement proposé dans le cadre des projets fédérateurs s'effectuera tout au long de l'année scolaire et s'adaptera aux besoins et demandes des différentes classe ou groupes.

Chaque projet comportera 5 demi-journées réparties comme suit :

- 3 demi-journées d'accompagnement par un animateur diplômé en face à face hors les murs ;
- 1 demi-journée de rencontre avec un professionnel de l'art, de la culture ou de l'artisanat ;
- 1 demi-journée de valorisation locale co-organisée par l'animateur et le responsable du groupe.

Les enseignants auront également la possibilité de s'inscrire sur un « thème au choix » ; dans ce cas, il s'agira de 2 demi-journées encadrées par un éducateur à l'environnement, permettant aux enseignants de ré-investir le travail des années précédentes ou de découvrir l'un des thèmes parmi les suivants :

- « Terre et pisé »,
- « Jeunes observateurs de la biodiversité »,
- « Mon voisin paysan »



**TENUE DE REGISTRE**  
**SYNDICAT MIXTE DU**  
**PARC NATUREL REGIONAL LIVRADOIS-FOREZ**

**Procès-verbal du Comité syndical**  
**Séance du 10 décembre 2024**

Ce dispositif éducatif s'adresse aux classes de primaire, de secondaire et aux centres de loisirs du territoire du Parc Livradois Forez. Au-delà des liens directs avec les programmes scolaires, ces projets génèrent de véritables partenariats éducatifs, des rencontres entre habitants et élèves, des échanges parents d'élèves/écoles ...

Le budget et le plan de financement prévisionnels sont les suivants :

<b>DEPENSES TTC</b>		<b>RECETTES</b>	
Prestations externes : interventions, animations, supports pédagogiques...	32 000 €	Région Auvergne-Rhône-Alpes (Contrat de Parc)	32 000 €
Coordination - ingénierie Parc (salaires et cotisations)	8 000 €	Autofinancement	8 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>40 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>40 000 €</b>

**Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- autorise le Président du syndicat mixte ou le Directeur à :
- signer toute convention à intervenir ainsi que ses avenants ;
  - solliciter les subventions correspondantes auprès des financeurs ;
  - engager les dépenses afférentes, soit **40 000 € TTC**, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Mode du scrutin : règle de la majorité absolue des suffrages exprimés des membres présents ou représentés.

Transmis en Préfecture au titre du contrôle de légalité le : 16 décembre 2024.

### **Questions diverses**

**Gérard LECOQ** souhaiterait connaître la personne ressource au syndicat mixte du Parc pour répondre aux questions liées au nouveau programme LEADER du GAL63.

**Tony BERNARD** précise qu'Etienne CLAIR, responsable du pôle développement au syndicat mixte du Parc suit et accompagne les porteurs de projet du territoire, et rappelle que lui et Stéphane RODIER siège au comité de programmation. Un site internet dédié « LEADER63.fr » a également été réalisé. A ce jour, 11% de l'enveloppe totale a été programmée.

**Stéphane RODIER** annonce la date du prochain comité syndical qui aura lieu mardi 11 février 2025, à 18h30, à la Maison du Parc, à Saint-Gervais-sous-Meymont.

**FIN DE LA SEANCE : 19h45**

### **LISTE DES DÉLIBÉRATIONS :**

**Délibération n°24-0303 Autorisation à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget principal 2025 approuvée**

**Délibération n°24-0304 Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour la protection sociale complémentaire, risque « prévoyance » et fixation du montant de participation approuvée**

**Délibération n°24-0305 Désignation des représentants élus au Comité Social Territorial approuvée**



SYNDICAT MIXTE DU  
PARC NATUREL REGIONAL LIVRADOIS-FOREZ

Procès-verbal du Comité syndical  
Séance du 10 décembre 2024

Délibération n°24-0306 Convention 2024-2026 de partenariat avec l'Association de sauvegarde de la race bovine Ferrandaise et le syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne approuvée

Délibération n°24-0307 Composition du Comité de programmation LEADER 2023 2027 du « GAL Puy-de-Dôme » approuvée

Délibération n°24-0308 Animation, gestion et coordination locale du programme LEADER 2023-2027 - Année 2025 approuvée

Délibération n°24-0309 Déploiement du photovoltaïque à la Maison du Parc : Tranche 2 – investissements approuvée

Délibération n°24-0310 Révision de la Charte du Parc naturel régional Livradois-Forez : demande de subvention pour l'Enquête publique approuvée

Délibération n°24-0311 Suivi-évaluation du Contrat Vert et Bleu 2020-2025 (CVB) du « Parc Livradois-Forez - bassin versant de la Dore » : bilan annuel 2025 et bilan global-évaluation approuvée

Délibération n°24-0312 Adhésion du syndicat mixte du Parc à l'association « Envie d'R » approuvée

Délibération n°24-0313 Elaboration d'une stratégie espèces - Phase 2 approuvée

Délibération n°24-0314 Stage Odonates de la rivière Dore approuvée

Délibération n°24-0315 Candidature du syndicat mixte du Parc pour la gestion de la Réserve Naturelle Régionale (RNR) du Lac de Malaguet approuvée

Délibération n°24-0316 Animation des sites Natura 2000 – Année 2025 approuvée

Délibération n°24-0317 Projets fédérateurs 2025-2026 approuvée

Le Président,

Le secrétaire de séance,

Stéphane RODIER  
Maire de Thiers

Tony BERNARD, 1<sup>er</sup> Vice-président

